MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Paix

Arrêté n° 4 1 8 1 /MFBPP/CAB.
portant création d'une délégation du contrôle financier auprès de la délégation générale des grands travaux.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 1-2000 du 1er février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2009-230 du 30 juillet 2009 règlementant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-158 du 20 mai 2009 portant réorganisation de la délégation générale des grands travaux ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu l'arrêté n° 7332/MEFB-CAB du 4 septembre 2009 portant attributions et organisation des délégations du contrôle financier auprès des ministères.

ARRETE :

Article premier : Il est créé une délégation du contrôle financier auprès de la délégation générale des grands travaux.

Article 2 : La délégation du contrôle financier auprès de la délégation générale des grands travaux procèdent aux opérations de contrôle a priori et de la validation des dépenses publiques liées à l'exécution des marchés publics, conformément aux dispositions du décret n° 2009-230 du 30 juillet 2009 sus visé.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de l'exercice 2010, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 juin 2010

Gilbert ONDONGO.